

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS883

présenté par

Mme Pollet, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Ranc, M. Bentz, Mme Lorho,
M. Ménagé et Mme Loir

ARTICLE 17

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« mourir »,

supprimer la fin de la phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ce que la simple expression par une personne d'une opinion considérée comme divergente par les partisans de l'euthanasie ne permette en aucun cas de faire peser sur cette personne la condamnation pour délit d'entrave.

La personne recourant à l'euthanasie doit pouvoir exprimer un choix éclairé et cela suppose de pouvoir entendre des avis divergents.